Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D37DSTE_MAR26-DE



Direction des Services Techniques et de l'Environnement

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

*(ordre du jour du 27 février 2026)*

## CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS RUE DES ORIERES, PARCELLE AK 245

*Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS rue des Orières, sur la parcelle cadastrée AK 245, propriété de la VILLE DE FOUGERES.

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure d'un support de soixante centimètres sur cinquante-cinq centimètres, sans coffret, permettant de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle

ENEDIS tiendra des conventions de servitudes le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages à ces ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Après avis favorable des membres de la Commission *« Transition Ecologique et Energétique, Travaux »*, il vous est proposé :

- de valider les conditions de cette convention de servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:42:15+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:42:15